



**LE COMITÉ DE GESTION  
DE LA CAISSE DES ÉCOLES  
DU 18<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT**

**Séance du 20 novembre 2018**

**Objet : Admissions en Non-valeurs de produits irrécouvrables 2018**

---

**Délibération**

---

**Le Comité de gestion,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 1611-1 et suivants et 1612-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 82-823 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982
- Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement de comptabilité des Caisses des écoles de la Ville de Paris ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

- Vu la délibération D2-2018 approuvant le Budget Primitif 2018 de la Caisse des Écoles ;
- Vu les relevés des créances en date du 09 octobre 2018, présenté par le Trésorier Principal, concernant les familles pour lesquelles des poursuites s'avèrent inefficaces ou impossibles ;

### DÉLIBÈRE

**Article 1<sup>er</sup>** : la liste d'ANV 3386770211 d'un montant de 31.848,61 € est acceptée comme admission en non-valeur.

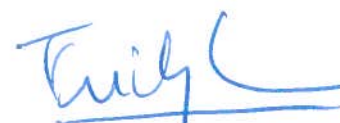
**Article 3** : La dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) article 6541 au budget de la Caisse des Écoles sur l'exercice 2018.

**Article 4** : Copie de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du Contrôle de la Légalité,
- à Monsieur le Trésorier principal, Établissements Publics Locaux de Paris,
- à Monsieur la Directrice des Affaires scolaires de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 20 novembre 2018

Le Maire du 18<sup>ème</sup> arrondissement  
Président de la Caisse des écoles



Eric LEJOINDRE